COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du Jeudi 29 septembre 2011 **n°14**

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault - Site des anciennes serres Pelfi France**
Acquisition de locaux en extension des futures serres municipales

Mesdames, Messieurs,

La société Pelfi France, qui a érigé de 1989 à 2006 un ensemble de serres horticoles de 26 300 m² dans la zone industrielle nord de Châtellerault, a cessé toute activité sur le site de Châtellerault au cours de l'année 2008. La liquidation judiciaire de l'entreprise a permis à la société de nettoyage Brosse (SNB) de se rendre propriétaire de l'ensemble du site à travers l'acquisition des parts sociales de ladite société, rebaptisée depuis SARL « Les Serres de la Vienne ». Après avoir transféré le siège social de la société SNB dans les locaux administratifs, ladite entreprise recherche un acquéreur pour le restant du site composé de serres.

C'est dans ce cadre que la collectivité s'est rendue propriétaire d'une partie de ces serres horticoles pour une surface globale de 9003 m², dont 4520 m² de serres (10 cellules). Afin de les rendre opérationnelles, il s'avère nécessaire de procéder au dévoiement de nombreux réseaux internes (notamment celui de chauffage des serres), et de créer des locaux administratifs, des vestiaires et des sanitaires.

L'acquisition d'une partie (~310 m²) du hall central distribuant des serres de part et d'autre (dont celles acquises par la commune), et comprenant des vestiaires, des bureaux et des sanitaires, permettrait d'éviter de dévoyer certains réseaux, tels ceux de gaz, de chauffage et d'eau potable, mais surtout de condamner plusieurs chapelles de culture pour y installer de nouveaux bureaux, vestiaires et sanitaires. Aussi, le propriétaire a donné son accord pour céder à la collectivité ces locaux déjà existants dans la continuité immédiate des serres acquises par la commune en 2010. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition pour compléter celle menée en 2010.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service France Domaine en date du 19 septembre 2011,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de locaux administratifs, de vestiaires et de sanitaires sur le site des serres municipales,

CONSIDERANT l'économie réalisée en investissant des locaux existants contigus aux serres municipales, plutôt qu'en recréant des équipements nouveaux,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir une partie de l'immeuble cadastré section AX n°563p pour une contenance d'environ 310 m² sis à Châtellerault, au lieu-dit « La Tuilerie », 23 rue Denis Papin, appartenant à la société « Les Serres de la Vienne », société à responsabilité limitée dont le siège social est à Châtellerault (86100), 23 rue Denis Papin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 350 175 410, moyennant la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000€),

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^{e} LESOURD, notaire à Châtellerault, avec la participation de M^{e} GRANIER, notaire à Bressuire, représentant le vendeur. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) décide de conclure avec la SARL « Les Serres de la Vienne » une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AX n°563 sise à Châtellerault, au lieu-dit « La Tuilerie », 23 rue Denis Papin, appartenant à la société « Les Serres de la Vienne », société à responsabilité limitée dont le siège social est à Châtellerault (86100), 23 rue Denis Papin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 350 175 410, pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées,

4°) décide de conclure avec la SARL « Les Serres de la Vienne » une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AX n°563 sise à Châtellerault, au lieu-dit « La Tuilerie », 23 rue Denis Papin, appartenant à la société « Les Serres de la Vienne », société à responsabilité limitée dont le siège social est à Châtellerault (86100), 23 rue Denis Papin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 350 175 410, pour le passage aérien du réseau de chauffage des serres communales,

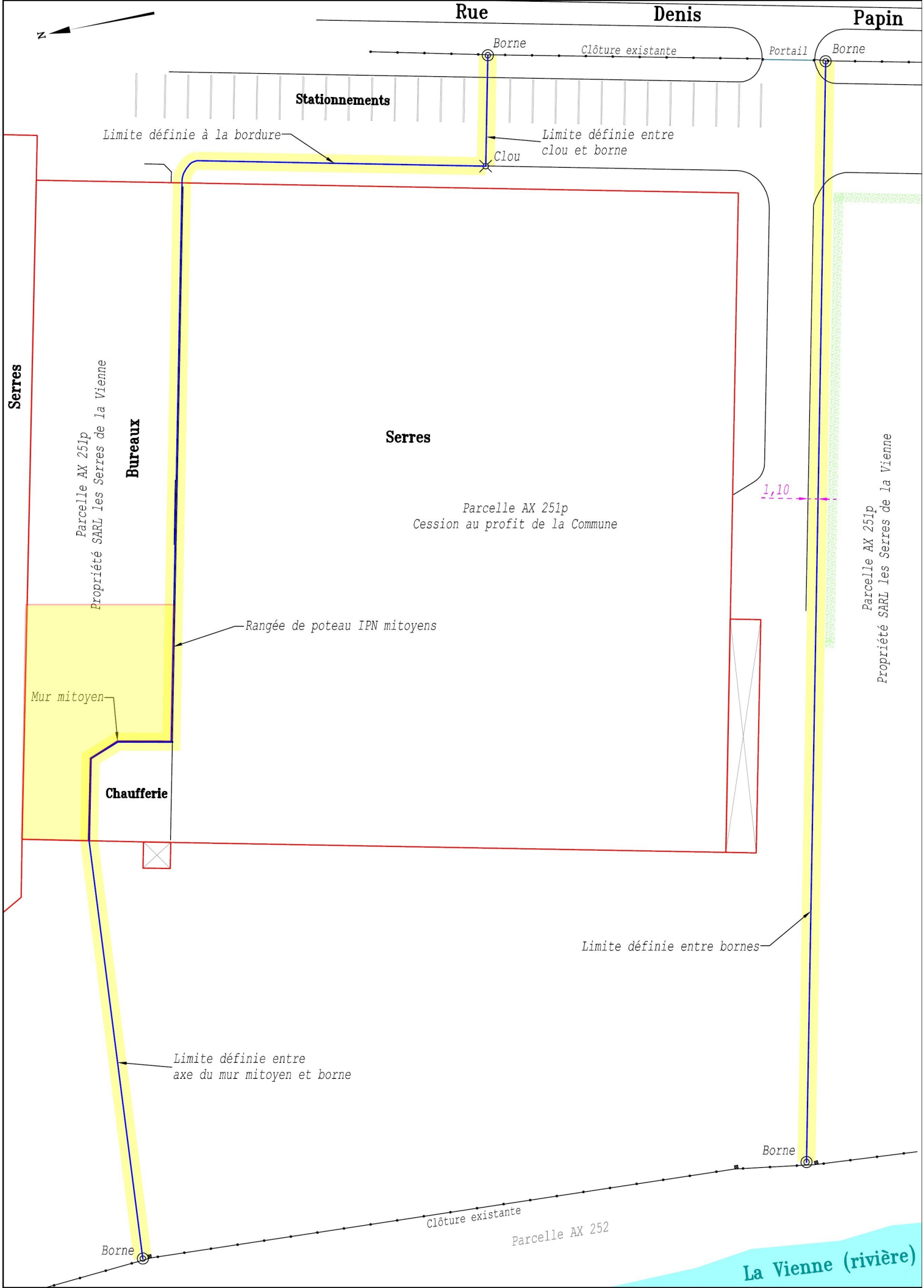
Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2138/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6798
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM


COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION AX
Extension serres municipales
N
a
306
26
558
203
310
308
135
219
201
88
134
Rue
205
Denis
LA TUILERIE
563
527
252
564
Rue
565
528
529
218
330
333
332


N
Rue Denis Papin
Borne
Clôture existante
Portail
Borne
Stationnements
Limite définie à la bordure
Limite définie entre clou et borne
Clou
Serres
Parcelle AX 251p
Propriété SARL les Serres de la Vienne
Bureaux
Serres
Parcelle AX 251p
Cession au profit de la Commune
1,10
Parcelle AX 251p
Propriété SARL les Serres de la Vienne
Rangée de poteau IPN mitoyens
Mur mitoyen
Chaufferie
Limite définie entre bornes
Limite définie entre axe du mur mitoyen et borne
Borne
Clôture existante
Parcelle AX 252
Borne
La Vienne (rivière)

SCHEMA DE PRINCIPE DISTRIBUTION INTERNE EXTENSION SERRES MUNICIPALES

